

« Nous tous contre le corona » – les mesures actuelles pour freiner le corona dans l'Etat libre de Saxe

Chers citoyennes et citoyens, je tiens à vous remercier tous pour votre participation aux mesures contre la pandémie. Nous portons ce fardeau ensemble.

Michael Kretschmer, Ministre-président

Ordonnance sur la protection contre le coronavirus



Le gouvernement de l'Etat saxon a adopté une nouvelle **ordonnance sur la protection contre le coronavirus** . Celle-ci s'applique à partir du 17 juillet 2022. L'ordonnance contient les mesures de protection fondamentales, basées sur les directives de la loi relative à la protection contre les infections.

Vous trouverez ici les principales règles en vigueur.

Récapitulatif des mesures anti-corona

Masque obligatoire pour certains lieux spécifiques

En Saxe, le port du masque est obligatoire lors de l'utilisation des transports publics. Depuis le 28 mai 2022, une protection médicale de la bouche et du nez est suffisante, par ex. avec un masque chirurgical. Le masque FFP2 n'est plus indispensable.



Dans les hôpitaux et les cabinets médicaux, seul le port d'une protection bucco-nasale médicale est encore obligatoire. Le masque FFP2 est recommandé pour les contacts directs avec les personnes vulnérables.

Dans les autres établissements sanitaires et médico-sociaux (dont l'aide à l'insertion, les EHPAD), le port du masque FFP2 reste prescrit.

Le gouvernement de l'Etat recommande fortement de porter des masques dans les espaces intérieurs ouverts au public et de maintenir la distance minimale.

Test obligatoire pour certains lieux spécifiques

L'obligation de dépistage du coronavirus s'applique, entre autres, aux employeurs, employés et visiteurs pour l'accès aux lieux suivants :

- établissements de santé, hospices, ateliers de travail protégé pour personnes handicapées
- structures pour l'hébergement collectif des demandeurs d'asile et des réfugiés
- centres de détention et de traitement psychiatrique obligatoire



Les obligations de test ne s'appliquent pas aux personnes âgées de moins de 6 ans.

Dans les lieux mentionnés ci-dessus, les employeurs et les employés vaccinés ou guéris doivent fournir un certificat de test mis à jour au moins deux fois par semaine calendaire.

Dans les hôpitaux, les visiteurs et les employés vaccinés et guéris ne sont pas soumis à des tests obligatoires. Les employeurs et les employés non vaccinés et non guéris doivent fournir une preuve récente de test au moins deux fois par semaine calendaire.

Les visiteurs non vaccinés et non guéris dans les hôpitaux doivent présenter une preuve de test à jour.

Ecoles et éducation

- Les masques et les tests ne sont plus obligatoires dans les garderies et les écoles.
- L'obligation de test existe toujours dans les crèches de pédagogie curative et les structures assimilées.

